



CONCOURS

« S'abonner à l'infolettre de Rachelle »

Règlement de participation

Le Concours « S'abonner à l'infolettre de Rachelle » (le « Concours ») se déroule à <https://www.rachellebery.ca/fr/linfolettre-de-rachelle/> et est organisé par Sobey's Capital Inc. (l'« **Organisateur du concours** »).

Le concours débute le vendredi 15 septembre 2023 à 00h01 Heure de l'Est (HE) et se poursuit jusqu'au mardi 30 avril 2024 à 23h59 (HE) (la « **Période du Concours** »).

1. ADMISSIBILITÉ

POUR ÊTRE ADMISSIBLE AU CONCOURS, vous devez :

- Être un résident du Québec;
- Avoir atteint l'âge de la majorité dans votre province respective de résidence au moment de votre participation au Concours; et
- Ne pas être abonné(e) à l'infolettre de Rachelle avant la Période du Concours.

(Un « **Participant éligible** »)

EXCLUSIONS : Les employés, représentants et/ou agents de l'Organisateur du Concours, de leurs sociétés mères, filiales ou affiliées, des magasins Rachelle Béry, des fournisseurs des Prix et de leurs agences de publicité ou de promotion, ainsi que de toute autre entité participant à la conception, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du Concours (collectivement, les « **Parties concernées** »), ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel Participant exclu est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate (chacun, un « **Participant exclu** »). Pour les fins du règlement du Concours (le « **Règlement** »), le terme « famille immédiate » englobe le père, la mère, le frère, la sœur, l'enfant, le mari, la femme ou le conjoint de fait ou la conjointe de fait d'un Participant exclu. Une personne déjà abonnée à l'infolettre de Rachelle avant la Période du Concours n'est pas éligible. Pour fins de clarté, un Participant admissible qui n'est pas un Participant exclu est ci-après désigné comme un « **Participant** ».

Chaque participant doit participer exclusivement en son nom et agissant à son seul bénéfice personnel.

2. COMMENT PARTICIPER

PARTICIPATION AVEC ABONNEMENT AUX COURRIELS DE RACHELLE BÉRY

Aucun achat nécessaire. Un accès à internet et une adresse courriel valide sont nécessaires pour participer à ce concours.

Pour vous inscrire, rendez-vous à l'adresse <https://www.rachellebery.ca/fr/linfolettre-de-rachelle/> (le « **Site Web** ») sur votre appareil mobile, votre tablette ou votre ordinateur avec accès à Internet et suivez les directives à l'écran pour accéder en ligne au formulaire officiel d'abonnement aux courriels de Rachelle Béry.

- i. vous devez d'abord remplir le formulaire officiel d'abonnement aux courriels de Rachelle Béry en complétant tous les champs obligatoires (votre prénom et votre nom de famille, une adresse électronique valide, votre code postal);
- ii. vous devez ensuite accepter de recevoir les communications marketing et offres promotionnelles par courriel de Sobeys ou des tiers partenaires et accepter les conditions générales ainsi que la politique de confidentialité de Sobeys en cochant les cases prévues à cet effet;
- iii. vous pouvez aussi optionnellement cocher la case correspondant à votre situation vis-à-vis du programme Scène+^{mc};
- iv. cliquez sur le bouton « Soumettre ». en cliquant sur Soumettre, vous acceptez de recevoir des messages électroniques de Sobeys Capital inc., de ses sociétés affiliées, de ses marques commerciales et de ses partenaires marketing. Vous comprenez que vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. Vous pouvez nous contacter en écrivant au privacy@sobeys.com ou au 115, rue King, Stellarton (Nouvelle-Écosse), B0K 1S0. En vous abonnant aux courriels de Rachelle Béry tel que décrit à l'étape ii. de ce Règlement et en cliquant sur Soumettre, vous acceptez de participer automatiquement au concours « **S'abonner à l'infolettre de Rachelle** » conformément aux modalités du Règlement (une « **Participation** »).

Pour être valide, votre Participation devra se conformer à tous les critères requis du Règlement, respecter la forme désignée du formulaire officiel de Participation au Concours seulement disponible en ligne, et être reçue durant la Période de participation incluse dans la Période du Concours. L'Organisateur ne recevra ni n'acceptera aucune inscription faite autrement que dans la forme désignée. En aucun cas, l'Organisateur ne sera responsable des soumissions tardives, y compris des retards causés par des difficultés techniques liées au site web. En soumettant une Demande de participant avec abonnement aux courriels, l'Organisateur du Concours considère que vous avez lu et accepté le présent Règlement et que vous acceptez de vous conformer aux exigences de la Demande de participation avec abonnement aux courriels de Rachelle Béry de ce Règlement.

Limite d'une (1) adresse courriel valide par Participant. Limite d'une (1) Participation pour toute la durée du Concours. La Participation avec abonnement aux courriels aura les mêmes chances de gagner que la Demande de participation sans abonnement aux courriels.

PARTICIPATION SANS ABONNEMENT AUX COURRIELS DE RACHELLE BÉRY

Pour participer au Concours sans vous abonner aux courriels de Rachelle Béry, vous devez rédiger une lettre manuscrite originale de cinquante (50) mots ou plus expliquant **pourquoi vous aimez faire votre épicerie chez Rachelle Béry**. Veuillez indiquer dans la lettre votre nom, prénom, adresse de résidence, numéro de téléphone et adresse courriel dans une enveloppe adressée aux bureaux de l'Organisateur du Concours situés au 11281, boulevard Albert-Hudon, Montréal-Nord (Québec), H1G 3J5, avec la mention du nom du concours, à l'attention du « **Abonnement à l'infolettre de Rachelle** » (la « **Demande de participation sans abonnement** »). La Demande de participation sans abonnement devra être reçue au plus tard le dernier jour de la Période du Concours, le 30 avril 2024. Compte tenu de l'horaire de livraison variable du courrier postal, le moment de la réception d'une Demande de participation sans abonnement sera déterminé à la seule discrétion de l'Organisateur du Concours. En soumettant une Demande de participant sans abonnement aux courriels de Rachelle Béry, l'Organisateur du Concours considère que vous avez lu et accepté le présent Règlement et que vous acceptez de vous conformer aux exigences de la Demande de participation sans abonnement aux courriels de Rachelle Béry de ce Règlement.

Limite d'une (1) Demande de participation sans abonnement par Participant durant toute la Période de Concours.

Pour être valide, votre Participation devra se conformer à toutes les critères requis du Règlement. En aucun cas,

l'Organisateur du concours ne sera responsable des soumissions tardives.

Les Demandes de participations sans abonnement et les Participations avec abonnements sont collectivement désignées comme les « **Participations** ».

3. PRIX ET VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE :

Il y a huit (8) Prix à gagner dans le cadre du Concours (chacun, un « **Prix** » et collectivement, les « **Prix** »).

Chaque Prix a une valeur approximative au détail de cinq cents dollars (500 \$ CAD) et consiste en une (1) carte-cadeau Rachele Béry.

La carte-cadeau est valide dans tous les magasins participants du Canada seulement (Sobeys, Safeway, IGA, IGA Extra, Garden Market IGA, Foodland, Price Chopper (Ontario), FreshCo, Chalo! Freshco, Thrifty Foods, Lawtons Drugs, Les Marchés Tradition, Marché Bonichoix, Rachele Béry Needs et Fast Fuel). La carte-cadeau peut être utilisée pour tout achat en magasin, sauf pour l'achat d'autres cartes-cadeaux émises par l'entreprise, l'achat d'essence chez Safeway Fuel ou si la loi l'interdit.

La carte-cadeau n'a aucune date d'expiration et aucuns frais d'inactivité ni autres frais n'y sont associés. Vous pouvez vérifier le solde de votre carte-cadeau en magasin ou en composant le 1-800-832-0717. Protégez votre carte cadeau comme s'il s'agissait d'argent comptant. Le solde d'une carte-cadeau ne peut être remplacé si celle-ci est perdue, volée, endommagée ou utilisée sans votre consentement. La carte-cadeau ne peut pas être échangée contre de l'argent, sauf au Québec où les lois provinciales stipulent que lorsque le solde d'une carte-cadeau est inférieur à 5 \$, un client doit être remboursé en argent à sa demande.

Si un client retourne un article acheté à l'aide d'une carte-cadeau, le montant de l'achat sera remis sur la carte cadeau du client, sauf si le montant est inférieur à 5 \$. Dans ce cas, le client recevra un remboursement en argent.

La valeur totale de Prix offert dans le cadre de ce Concours est de quatre mille dollars (4 000 \$ CAD).

Les Prix seront envoyés aux gagnants par l'Organisateur du Concours.

REMARQUES SUR LES PRIX

GÉNÉRALITÉS. Il est possible que les Prix ne soient pas identiques aux photos et images utilisées dans le matériel publicitaire et promotionnel du Concours, notamment les publicités imprimées, les sites Internet et la bannière publicitaire électronique. Chaque Prix doit être accepté (i) « TEL QUEL », SANS GARANTIE DE QUELQUE SORTE, expresse ou implicite, et (ii) ne peut être ni modifié, ni transféré, ni cédé, ni échangé contre de l'argent (sauf si l'Organisateur du Concours ne l'autorise explicitement, à sa discrétion exclusive). Le Prix sera décerné uniquement à la personne dont le nom complet est inscrit sur le formulaire officiel de Participation au Concours. Aucune substitution de Prix ne sera possible, sauf à la discrétion de l'Organisateur du Concours.

4. CHOIX DES GAGNANTS

Un (1) Tirage (chacun, un « **Tirage** », collectivement, les « **Tirages** ») aura lieu chaque mois pendant la Période du Concours aux bureaux de l'Organisateur du Concours situé au 11281 Albert-Hudon, à Montréal, Québec, H1G 3J5 à environ **11h00 HE** au cours duquel sera sélectionné de façon électronique et aléatoire un (1) Participant (chacun, un « **Participant Sélectionné** », collectivement, les « **Participants Sélectionnés** ») parmi toutes les Participations collectées pendant la Période du Concours au moment de chaque Tirage. Un total de huit (8) participants seront sélectionnés pendant toute la Période du Concours.

Les dates des Tirages sont les suivantes :

Date du Tirage	Prix
13 octobre 2023	Une (1) carte-cadeau Rachelle Béry de cinq cents dollars (500 \$ CAD)
10 novembre 2023	Une (1) carte-cadeau Rachelle Béry de cinq cents dollars (500 \$ CAD)
15 décembre 2023	Une (1) carte-cadeau Rachelle Béry de cinq cents dollars (500 \$ CAD)
12 janvier 2024	Une (1) carte-cadeau Rachelle Béry de cinq cents dollars (500 \$ CAD)
S12 février 2024	Une (1) carte-cadeau Rachelle Béry de cinq cents dollars (500 \$ CAD)
11 mars 2024	Une (1) carte-cadeau Rachelle Béry de cinq cents dollars (500 \$ CAD)
12 avril 2024	Une (1) carte-cadeau Rachelle Béry de cinq cents dollars (500 \$ CAD)
10 mai 2024	Une (1) carte-cadeau Rachelle Béry de cinq cents dollars (500 \$ CAD)

Limite d'un (1) Prix par Participant, par ménage, pour toute la Période du Concours.

CONTACT DES PARTICIPANTS SÉLECTIONNÉS

Une Partie concernée ou son représentant désigné tentera au moins deux (2) fois de communiquer, par courriel, avec le Participant sélectionné, au moyen des coordonnées indiquées sur le formulaire de participation, dans les sept (7) jours ouvrables suivant la Date du Tirage. Il est de la responsabilité de chaque Participant de s'assurer que les données indiquées soient à jour. Si quarante-huit (48) heures après la Date de première communication il s'est avéré impossible de joindre le Participant sélectionné, ou si l'avis qu'on lui a envoyé est retourné avec la mention non livrable, le Participant en question sera, à la discrétion exclusive des Organismes du Concours, disqualifié et perdra tous ses droits au Prix en cause. En pareil cas, les Organismes du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre Participant admissible parmi le reste des Participations admissibles (le cas échéant, les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront au nouveau Participant sélectionné).

AVANT D'ÊTRE CONFIRMÉ COMME GAGNANT D'UN PRIX, le Participant Sélectionné devra :

- présenter une pièce d'identité avec photo valable et acceptable ainsi que la preuve d'un permis de conduire valide et en règle;
- répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question réglementaire de mathématique;
- dûment rempli, signer et retourner le Formulaire d'Exonération dans un délai de vingt-quatre (24) heures à partir de la réception du Formulaire d'Exonération, dans lequel (entre autres choses) le Participant Sélectionné doit confirmer qu'il se conformer au présent Règlement et reconnaître l'acceptation du Prix tel que remis;
- consentir à ce que son nom, son adresse, sa voix, son image, ses déclarations en lien avec le Concours, ainsi que toute photographie, vidéo, captation et/ou tout tournage, puissent être publiés, reproduits ou autrement utilisés par ou pour le compte de l'Organisateur du Concours, ou en son nom, à des fins de publicité ou autre usage promotionnel ou commercial effectué par ou pour le compte de l'Organisateur du Concours, dans n'importe quel médium existant ou futur, y compris les médias imprimés, la radio, la télédiffusion et Internet, le tout sans autre avis, rémunération additionnelle, ni droit de regard de sa part pour toute utilisation en lien avec ce Concours.

S'il est impossible de contacter le Participant Sélectionné de la manière décrite à la rubrique « CONTACT DES PARTICIPANTS SÉLECTIONNÉS », si le Participant Sélectionné a) donne une réponse inexacte à la question réglementaire de mathématique; b) omet de retourner le Formulaire d'Exonération dûment rempli et signé dans le délai prescrit; c) ne peut pas accepter (ou refuse d'accepter) le Prix tel qu'il est attribué pour quelque raison que ce soit; et/ou d) est jugé avoir enfreint le présent Règlement (tel que déterminé par l'Organisateur du Concours à son entière discrétion), il sera disqualifié (et renoncera au Prix) et l'Organisateur du Concours se réserve le droit, à son entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner de façon électronique et aléatoire un nouveau Participant au hasard parmi les Participations restantes au tirage (le cas échéant, les dispositions énoncées dans le présent paragraphe s'appliqueront au nouveau Participant Sélectionné). Limite d'un (1) Prix par Participant par ménage durant la Période du Concours.

CHANCE DE GAGNER

Les chances de gagner dépendent du nombre de Participations au Tirage colligées ou envoyées et reçues durant la Période du Concours, conformément au présent Règlement.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Toutes les Participations deviennent la propriété de l'Organisateur du Concours.

Le Concours est soumis à toutes les lois et à tous les Règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Le Concours est régi par les lois du Québec et les lois du Canada applicables à cet égard, est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables et est nul là où la loi l'interdit.

Les décisions de l'Organisateur du Concours sont finales et sans appel pour toutes les questions liées à ce Concours, y compris toute décision portant sur la validité ou la disqualification de Participations ou de Participants. En participant à ce Concours, vous acceptez d'être juridiquement lié aux modalités du présent Règlement. **TOUTE PERSONNE JUGÉE AVOIR ENFREINT LE PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT S'EXPOSE, EN TOUT TEMPS, À LA DISQUALIFICATION, À L'ENTIÈRE DISCRÉTION DE L'ORGANISATEUR DU CONCOURS.**

L'Organisateur du Concours se réserve le droit, subordonné uniquement à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « **Régie** ») du Québec, de retirer, de modifier ou de suspendre ce Concours (ou de modifier le présent Règlement) de quelque façon que ce soit, en raison d'une erreur, d'un problème technique, d'un virus informatique, d'un bogue, d'un traficage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause.

Toute tentative délibérée d'endommager un site Web ou de nuire au bon fonctionnement de ce Concours (à la discrétion exclusive de l'Organisateur du Concours) contrevient au Code criminel et aux lois civiles. Le cas échéant, l'Organisateur du Concours se réserve le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi. L'Organisateur du Concours, avec le consentement de la Régie, se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce Concours, ou de modifier le présent Règlement, de quelque façon que ce soit, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison, et ce, sans avis préalable ni obligation. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, l'Organisateur du Concours se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de faire passer un autre test d'aptitude, s'il le juge approprié, selon les circonstances et/ou afin de respecter la loi applicable.

L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et absolue, de modifier sans préavis l'échéancier du Concours ou l'une ou l'autre des dates indiquées dans le présent Règlement, lorsque nécessaire, afin de pouvoir vérifier la conformité de tout Participant ou de toute Participation au présent Règlement, ou encore en raison de problèmes techniques ou en toutes circonstances qui, de l'avis de l'Organisateur du Concours et à sa discrétion exclusive, risquent de nuire à la bonne administration du Concours en conformité avec le présent Règlement, ou pour toute autre raison.

Résidents du Québec : Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un Concours publicitaire peut être

soumis à la Régie dans le but d'obtenir une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un Prix peut être soumis à la Régie, seulement dans le but d'aider les parties à conclure une entente.

Par le simple fait de participer à ce Concours, chaque Participant autorise l'Organisateur du Concours et ses mandataires et/ou représentants à conserver, à partager et à utiliser les renseignements personnels qu'il a fournis dans sa Participation par l'entremise des informations contenues au Compte de membre Scène+^{mc}, uniquement aux fins de l'administration du Concours et de la remise du Prix, y compris, sans s'y limiter, pour communiquer avec le Participant à propos du Concours et sa Participation. Vous pourrez aussi recevoir des communications additionnelles de la part de l'Organisateur du Concours et/ou des tiers partenaires (selon le cas) à propos de leurs produits, services, prochains Concours et offres promotionnelles si vous consentez à recevoir ces communications sur le site Web du Concours. Vous pourrez en tout temps, pendant ou après le Concours, renoncer au consentement que vous avez accordé pour recevoir des communications additionnelles en suivant les directives de désabonnement disponibles dans lesdites communications. Veuillez consulter le site <https://corporate.sobeys.com/fr/privacy-policy> pour obtenir des détails sur la politique de confidentialité de Sobeys concernant l'utilisation des renseignements personnels.

Il est possible de consulter le présent Règlement du Concours à l'adresse <https://www.rachellebery.ca/fr/concours/>. Le nom des gagnants du Concours sera disponible à l'adresse <https://www.rachellebery.ca/fr/concours/> au plus tard dans les soixante (60) jours suivant le dernier Tirage, le 10 mai 2024 et ce pour une période minimale de dix (10) jours.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent Règlement en version française et les déclarations ou d'autres énoncés contenus dans les documents du Concours, y compris, la Participation, le site Web, la version anglaise du présent Règlement et/ou le matériel publicitaire sur le lieu de vente, la publicité télévisée, imprimée ou diffusée en ligne, les modalités de la version française du présent Règlement auront préséance dans la mesure où la loi le permet.

Le présent Concours n'est pas géré ou parrainé par rachellebery.ca. Toute question, tout commentaire ou toute plainte concernant le Concours doit être soumis à l'Organisateur du Concours et non à rachellebery.ca ainsi que l'ensemble de ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables de toute réclamation découlant de, ou en relation avec, l'Organisateur de ce Concours.

En participant au Concours et à titre de condition d'acceptation d'un Prix, vous, vos héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs et ayants droit, libérez et dégagez à jamais de toute responsabilité l'Organisateur du Concours, les Commanditaires Présentateurs et les Fournisseurs du Prix, Scène Plus IP Corporation et chacune de leurs sociétés mères, sociétés affiliées, filiales, successeurs, mandataires, agents, conseillers, franchisés, actionnaires, partenaires, représentants, leurs agences de publicité, de promotion et d'exécution et chacun de leurs employés respectifs, les dirigeants, administrateurs, mandataires et représentants (collectivement, les « Parties Renonciataires »), contre toute perte, dommage (y compris, sans s'y limiter, les dommages directs, indirects, accessoires, consécutifs ou punitifs), droits, réclamations, actions, les causes d'action, les blessures corporelles, les dommages matériels ou le décès, y compris, sans s'y limiter, tous les coûts et responsabilités de toute nature, y compris les frais juridiques sur une échelle d'indemnisation substantielle, ci-après appelée « Réclamations » et y compris, sans s'y limiter, toute Réclamation découlant d'un acte de négligence des Parties Renonciataires, que vous avez maintenant, ou que vous pourriez avoir par la suite contre les Parties Renonciataires directement ou indirectement résultant ou découlant : (i) de la participation au Concours, votre participation et/ou l'attribution, l'acceptation, la possession, l'utilisation ou l'utilisation abusive ou la jouissance d'un Prix, et, le cas échéant, le déplacement, la préparation ou la participation à un événement ou à une activité liée au Prix; ou (ii) les droits de publicité accordés à l'Organisateur du Concours. Vous reconnaissez expressément que vous comprenez qu'il peut y avoir des risques graves de blessures corporelles, de décès ou de dommages matériels associés à l'acceptation, à la possession, à l'utilisation et/ou à l'utilisation abusive du Prix et à la participation à tout événement ou participation à certaines activités liées au Prix, et vous assumez volontairement ces risques. Vous acceptez également d'indemniser, de défendre et de décharger de toute responsabilité les Parties Renonciataires de toute Réclamation relative à ce qui précède.

Toutefois, en participant à ce Concours, tout Participant s'engage à respecter les conditions et modalités d'utilisation, contrats, autres politiques et/ou lignes directrices régissant la plateforme rachellebery.ca et dégage de toutes

responsabilités l'Organisateur du Concours, toute compagnie, société, fiduciaire ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotions, leurs employés, agents et représentants de tous dommages qu'il pourrait subir en raison de l'utilisation de cette plateforme.

Scène+ ^{mc} est une est une marque de commerce de Scène Plus IP Corporation utilisée sous licence par Sobey's Capital Incorporée et ses sociétés affiliées. Toutes les autres marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs.